



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_32
OFFRE DE CONCOURS AVEC L'ASSOCIATION PAROISSIALE SAINT-SEBASTIEN –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :8
Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_32
OFFRE DE CONCOURS AVEC L'ASSOCIATION PAROISSIALE SAINT-SEBASTIEN
SIGNATURE D'UNE CONVENTION

DELIBERATION N°DCM2025_32

Offre de concours avec l'association paroissiale Saint-Sébastien – Signature d'une convention

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

L'association paroissiale Saint-Sébastien de Marigné a sollicité la collectivité afin de restaurer le calvaire de la sainte-vierge située au carrefour de la D191 et D78 sur la commune déléguée de Marigné. L'association souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière pour ces aménagements et propose de les financer.

Afin de soutenir et saluer cette initiative, il est proposé de conclure une offre de concours avec l'association paroissiale Saint-Sébastien.

L'offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière, le plus souvent à la réalisation de travaux publics, c'est-à-dire la construction, l'entretien ou la rénovation d'ouvrage public.

L'ensemble des obligations des parties est indiqué dans l'offre de concours. Des devis ont été réalisés et le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est de 2 565,87 € HT soit 3 079,04 € TTC et sera financé à 100 % par l'association Saint-Sébastien.

Vu le code des collectivités territoriales,
 Vu le projet d'offre de concours ci-annexé

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'offre unilatérale de concours pour restaurer le calvaire de la sainte-vierge situé au carrefour de la D191 et D78 sur la commune déléguée de Marigné.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette offre de concours
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
 Champigné, le 11 avril 2025


 *
 Maryline LÉZÉ,
 Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.